

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2013 N°2013/01

---

**Présents** : MMES NOVAU, GRANIER, RILBA, PENNEROUX, CORNUS, ROUILHET, MM.CASSAGNE, PARRA, DUCASSE, BEAUVILLE, PEYRIERES, HOURCADE, NOVAU, BERGIA.

**Absents excusés** : M. MARIUZZO

**Procuration** : Mme FROIDURE Delphine à M. NOVAU Frédéric

**Secrétaire de séance** : M. BERGIA

*La séance est ouverte à 19h00*

En préambule, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour en précisant qu'un point est à ajouter ; les honoraires d'architecte relatifs au projet de Dojo.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si des observations sont à noter sur le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur DUCASSE indique qu'au paragraphe 1, alinéa 2 « *Le Maire précise le contexte de cette modification, évoquant la proposition du Conseil Municipal d'implanter des commerces sur le terrain situé en face au cimetière* », il convient de remplacer « situé en face » par « mitoyen ».

*Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## **I/ PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CAM -INTEGRATION DE FONSORBES ET LE FAUGA-**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante l'historique ayant conduit Monsieur le Préfet à saisir la Commune de la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale visant à étendre le périmètre de la CAM aux communes de Fonsorbes et Le Fauga.

La commune dispose d'un délai de 3 mois pour s'exprimer quant à ce projet d'extension du périmètre de la CAM, soit avant le 6 février 2013.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article 60 II de la loi n°2010, il appartient aux conseils municipaux des communes du futur périmètre de se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté du projet de périmètre.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions de majorité requises par l'article 60 précité, tout en ajoutant qu'étant donné le statut de « communes isolées » de Fonsorbes et Le Fauga, l'extension de périmètre de la CAM peut être décidée par le Préfet de plein droit.

Il est précisé qu'à l'occasion de cette extension de périmètre, il sera procédé au retrait de plein droit de la commune de Fonsorbes au SIVOM du canton de Saint Lys et de la commune du Fauga du Sivom de la Saurune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- ✓ Que le Conseil Municipal s'était prononcé pour une étude de l'extension comprenant les territoires de la CAM, d'Axe Sud, de La Save au Touch et des communes de FONSORBES et LE FAUGA,
- ✓ Que le Schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas été adopté dans le département de la Haute-Garonne à la date du 31 décembre 2011,
- ✓ Que les communes de FONSORBES et LE FAUGA ne sont à ce jour membres d'aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- ✓ Que sur proposition du Sous-Préfet de Muret, le Préfet de la Haute-Garonne étend le périmètre de la communauté d'Agglomération aux communes de Fonsorbes et Le Fauga,

- ✓ Que des réflexions visant à définir un nouveau pacte financier et fiscal entre la CAM et les Communes membres ont été initiées par un groupe de travail de la CAM en septembre 2012 mais que ce pacte n'a pas encore été établi,
- ✓ Que ce nouveau pacte financier et fiscal doit servir de référence aux communes entrantes.

Monsieur le Maire ajoute donc que l'état actuel de préparation du pacte financier pose plusieurs questions et demande un délai plus important de mise au point.

- Monsieur DUCASSE interroge Monsieur Le Maire quant au nombre d'habitants que représente la commune de Fonsorbes.
- Monsieur le Maire indique que la Commune compte environ 10 000 habitants mais précise que l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement générée par ce surplus sera vite absorbée par la surconsommation en service de la Commune. De plus, note-t-il, l'intégration de Fonsorbes dans la CAM passera par un changement des modalités de fonctionnement ; la commune compte par exemple aujourd'hui 2 ATSEM par classe, ce qui est au-dessus de la dotation de la CAM. Etant donné les difficultés financières rencontrées par l'agglomération, il sera difficile d'imposer ce taux d'encadrement aux 14 communes du périmètre.
- Madame NOVAU fait part des efforts réalisés par Le Fauga depuis le refus qui lui avait été opposé, il y a 4 ou 5 ans, suite à sa demande d'intégrer la CAM. En effet, si les comptes de la commune avaient alors été mis en cause par la cour des comptes, ils ont depuis été assainis. Toutefois, Madame NOVAU expose la situation de Fonsorbes, consommatrice de services et dont l'entrée dans la CAM sera plus coûteuse pour l'agglomération.
- Monsieur BEAUVILLE demande si un bilan de l'adhésion de la Commune de Saubens à la CAM a été réalisé.
- Le Maire indique que des services ont été mutualisés (Informatique, Gestion des Ressources Humaines) afin de réaliser des économies d'échelle.
- M. BEAUVILLE ajoute qu'il serait intéressant de vérifier que ces économies soient effectives.
- M. Le Maire explique qu'au-delà des économies réalisées, la Commune est gagnante sur le plan organisationnel.
- Mme NOVAU ajoute que le vice-président de la CAM en charge des ressources humaines a entrepris une forte restructuration, en rationalisant au mieux le personnel et en limitant l'embauche.
- Le Maire précise que les communes de Fonsorbes et du Fauga seront soumises aux mêmes règles que les actuels membres de l'agglomération, notamment en terme d'effectifs.

A l'issue de ce débat, pour les raisons qui précèdent et afin de réunir les meilleures conditions de l'entrée des communes de Fonsorbes et du Fauga dans la CAM, Monsieur le Maire propose, tout en étant favorable à l'intégration de Fonsorbes et du Fauga dans la CAM, de reporter cette arrivée à juin 2014.

Ainsi, après en avoir débattu et délibéré, Le Conseil Municipal,

- Demande à Monsieur le Préfet, à l'unanimité des membres présents, d'étudier la possibilité de repousser au 30 juin 2014 la date effective d'élargissement de la CAM aux communes du Fauga et de Fonsorbes.

## **II/ Acquisition de mobilier préfabriqué/ 1<sup>er</sup> équipement**

Le Maire rappelle que, suite à l'augmentation des effectifs scolaires, la mise en place d'un préfabriqué a été décidée à l'école élémentaire.

Le Maire ajoute qu'une telle mise en place nécessite la réalisation d'installations électriques et l'acquisition de mobilier.

Le Maire propose les devis :

- ✓ De la société MAS à Tournefeuille, pour la fourniture et la pose de stores Protection Solaire, pour un montant de 3036.75 € HT soit 3631.95 € TTC.
- ✓ De la société « Fermetures et Protections REY » à Eaunes :
  - Pour la réalisation de travaux d'alimentation électrique, au montant de 394.60 € HT ou 471.94 € TTC.
  - Pour la fourniture et la pose de deux extincteurs, au montant de 482.00 € HT ou 576.47 € TTC.

- ✓ De la société Camif Collectivités siégeant à Niort, pour l'acquisition de mobilier scolaire (tableau, tables, chaises, bancs, casiers, armoire), représentant un montant de 1784.84 € HT soit 2134.67 € TTC.
- Le Maire précise qu'une réunion concernant les dossiers d'aide déposés par la Commune auprès du conseil général aura lieu le 19 février 2013. Il ajoute que le président du conseil général lui a adressé un courrier, lui demandant de choisir le projet que Saubens prioriserait en 2013.
- M. BEAUVILLE s'interroge quant à la baisse des recettes du Conseil Général, sachant que la participation financière par habitants est restée la même.
- Le Maire indique que l'évolution des bases de la Taxe foncière couvre à peine l'inflation, contrairement à l'ancienne Taxe Professionnelle, dont les revenus étaient bien plus dynamiques. Il ajoute qu'une hausse sensible des dépenses sociales est à déplorer. (Le conseil général ayant repris des compétences Etatiques sans compensation en termes de moyens).
- Mme NOVAU note que ceci a pour conséquence une baisse des aides ; par exemple, le dossier du Dojo est toujours en attente depuis juin 2011.

A l'issue de ce débat, Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces acquisitions.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de réaliser les installations et acquisitions sus-citées et accepte les devis présentés par M. le Maire pour un montant de 5698.19 € HT soit 6815.04 € TTC.*

### **III/ Fourniture et pose d'un coffret de type marché au lieu-dit « Le Verger » pour la mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d' Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de fourniture et pose d'un coffret de type marché au lieu-dit « Le Verger » comprenant :

Fourniture et pose d'un coffret de type marché au lieu-dit « verger » :

- 📄 Depuis le réseau aérien basse tension existant, création d'un branchement aérosouterrain triphasé avec pose à trente-huit mètres du support basse tension existant d'un coffret coupe-circuit abri-compteur abri- disjoncteur.
- 📄 Fourniture et pose d'un coffret de type « marché » équipé de douze prises monophasé.

Le coût total de ce projet est estimé à **9 235€**.

Compte tenu de la participation du SDEHG, la contribution de la commune serait au plus égale à 2 675€.

- Le Maire précise que la pose de ce coffret permettrait d'envisager l'installation d'activités sur ce terrain du Verger.
- M. NOVAU s'inquiète que l'installation soit mise à profit par des gens du voyage
- Le Maire indique que le coffret sera fermé à clefs et que le terrain, proposé plusieurs fois aux gens du voyage, n'a jamais intéressé ces derniers.
- Mme PENNEROUX s'interroge quant au réel besoin d'une installation électrique sur ce terrain. Elle souhaite également savoir si le montant indiqué est justifié.
- Le Maire explique que le prix indiqué correspond au prix maximum de facturation.
- M. PARRA rappelle que cette installation sera surtout intéressante pour raccorder les bâtiments à venir.

*Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de réaliser les travaux nécessaires et accepte le devis proposé par le SDEHG.*

### **IV/ Convention ATESAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'au-delà de ses missions d'assistance en termes de voirie et d'aménagement du territoire, l'ATESAT propose :

- Une assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;
- Une assistance à l'élaboration de programme d'investissement en matière de voirie
- Une gestion du tableau de classement de la voirie ;
- Une étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 euros (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 euros (hors TVA) sur l'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ATESAT avec l'Etat (DDT) afin de bénéficier des services de l'ATESAT sus cités.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour les deux années qui suivent (2014 et 2015).

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :*

*D'affecter au règlement de la convention 2013, une enveloppe financière prévisionnelle de 460.96 € (hors revalorisation suivant index ingénierie) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat (DDT).*

## **VI/ Honoraires de l'architecte pour la construction du DOJO**

Après consultation, le Maire propose au Conseil Municipal le contrat d'honoraire présenté par le Cabinet d'architecte ISSOT RIERA concernant l'étude, la constitution du permis de construire, le dossier d'appel d'offre et la maîtrise d'œuvre du Dojo pour un montant total HT de 37 518.70 € soit 44 872,37 € TTC.

- Le Maire indique que le dossier d'aide déposé auprès des services de l'Etat semble avancer ; M. AZEMA, chargé d'instruction des demandes d'aides européennes, a pris attache de La Mairie à deux reprises ; d'abord pour indiquer que le dossier ne serait pas éligible, puis pour dire que la demande pourrait finalement être recevable, sous réserve de l'envoi de pièces complémentaires (notamment attestation de dépôt du permis de construire).
- Mme PENNEROUX demande où le bâtiment sera mis en place.
- M. Le Maire indique que la construction se fera sur le Verger.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

- *Décide de confier l'étude, la constitution du dossier de demande de permis de construire, du dossier d'appel d'offre et la maîtrise d'œuvre au Cabinet ISSOT RIERA siégeant à Saubens.*
- *Accepte le contrat d'honoraire présenté par le Maire pour un montant HT de 37 518.70 € soit 44 872,37 € TTC*
- *Autorise le Maire à signer tous documents inhérents à cette opération.*

## **VI/ Questions diverses**

### **1. Distribution des agendas et différents tracts d'information par les conseillers municipaux**

- M. HOURCADE explique à l'assemblée délibérante qu'il a distribué un grand nombre d'agendas sur la Commune. Il demande donc si la distribution par tous les conseillers est toujours valable.
- M. Le Maire abonde en ce sens, notant que lui aussi s'est chargé d'un bon nombre de distributions. Il demande aux différents conseillers qui n'auraient pas la possibilité d'effectuer la distribution de prévenir par un coup de fil.
- M. Frédéric NOVAU se chargera des agendas restant à distribuer Chemin de Pins

### **2. Projet de Skate Park**

- Mme ROUILHET demande où en est le projet de Skate Park.
- Monsieur le Maire répond que le dossier de demande d'aide est toujours en cours d'instruction au Conseil Général. Il ajoute que Cathy DELOURME avait travaillé sur ce projet et qu'il serait intéressant de la contacter pour récupérer le dossier qu'elle avait constitué.

### **3. Triangle des Bermudes**

- Mme ROUILHET demande s'il serait possible d'installer un panneau indiquant la direction « MURET » au Triangle des Bermudes.
- M. PARRA explique que la Direction Départementale des Territoires s'y oppose.
- Mme NOVAU ajoute que le coffret électrique gêne la visibilité.

- Le Maire répond qu'il s'agit d'un coffret des PTT, qu'il n'est pas possible de déplacer.

#### 4. Plan d'Occupation des Sols

- Le Maire indique que le POS devra être mis en compatibilité avec le SCOT d'ici 2014 et avec la loi Grenelle 2 d'ici 2015.
- Mme NOVAU explique qu'un travail est mené en parallèle avec la CAM autour du projet de Plan Local de l'Habitat 2014/2019. Elle rappelle que la révision du POS menée en 2008 a été suspendue, étant donné les contraintes importantes imposées par le SCOT. La cinquième modification du POS, quant à elle, concernait essentiellement la création du lotissement Mesplé.

Mme NOVAU ajoute qu'Olivier BERAIL a confirmé lors de ses venues que le POS, transformé en PLU, devrait être approuvé et mis en compatibilité avec le SCOT. A ce titre, il conseille d'engager la procédure d'ici début 2013.

- Mme RILBA demande quelle est l'entité qui approuve le PLU.
- M. Le Maire répond qu'il s'agit du Préfet.
- Mme RILBA demande si la mise en conformité du POS/PLU doit obligatoirement passer par un cabinet ou si le POS renommé PLU peut être renvoyé tel quel. Nous n'aurions alors qu'à prendre en compte les corrections qui nous seraient communiquées en retour.
- Le Maire explique que ceci est impossible et que la révision d'un document d'urbanisme comporte des étapes incontournables dont on ne peut faire l'impasse, étant donné qu'un PLU diffère d'un POS par son approche et son contenu.
- Mme RILBA demande ce qu'il adviendrait si cette mise en compatibilité n'était pas effectuée.
- Le Maire indique qu'en ce cas les demandes de permis de construire seraient gelées.
- Mme NOVAU explique que l'Agence Technique Départementale peut fournir une aide intellectuelle mais pas de support matériel.
- M. BERGIA estime que la plus grande difficulté réside dans la définition des grandes orientations du document et non dans la construction du dossier.

#### 5. Rythmes scolaires

- Le Maire informe l'assemblée délibérante du fait qu'il a rencontré l'inspecteur d'académie, la directrice de l'école élémentaire et celle de l'école maternelle de Saubens, dans le cadre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires. La semaine scolaire soit en effet passer à quatre jours et demi selon des modalités à définir. La Communauté d'Agglomération du Muretain doit décider si le changement sera effectif à la rentrée 2013 ou seulement en 2014. Une réunion de l'Association des Maires de France sera organisée dans une dizaine de jours autour de ce thème.
- Mme GRANIER demande si l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole prendra le relais à la fin de la journée de classe (16h00).
- Le Maire estime que dans ce cas, le changement de rythmes ne présenterait aucun intérêt. Il ajoute que la discussion sera entamée mercredi à la Communauté d'Agglomération du Muretain.
- M. PEYRIERES demande s'il est possible qu'une association prenne le relais, après les heures de cours.
- Le Maire explique que le sujet a déjà été évoqué lors d'une rencontre avec l'association de Tennis Saubenoise mais que les membres d'associations, bénévoles, ne pourront pas se rendre disponibles.

#### 6. Nids de poule

- M. HOURCADE indique que, suite à l'intervention de la CAM (entreprise GREMAIR), des trous restent à déplorer Chemin de Tartibau.
- Le Maire répond que l'entreprise doit à nouveau intervenir sur la Commune dans la semaine suivante.

## **7. Projet de lotissement Rue Principale**

- M. PEYRIERES demande au Maire si la parcelle devant accueillir le projet de 37 logements rue Principale est classée en zone inondable.
- Le Maire explique qu'une partie du terrain est située en aléa faible. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet comprenant des logements sociaux et explique qu'il a demandé au promoteur un effort quant au nombre de places de parking (1 place par logement initialement).

## **8. Tracé places de parking Rue des Moissons**

- Le Maire informe le Conseil Municipal du fait qu'un pré marquage au sol a été réalisé Rue des Moissons, afin de tracer des places de parking.

## **9. Sécurité aux abords de l'école**

- Mme GRANIER déplore qu'un certain nombre d'automobilistes circulent en sens interdit rue des Ecoles.
- Mme ROUILHET suggère de mobiliser des gendarmes devant l'école entre 08h30 et 09h00.

**La séance est levée à 20h45**